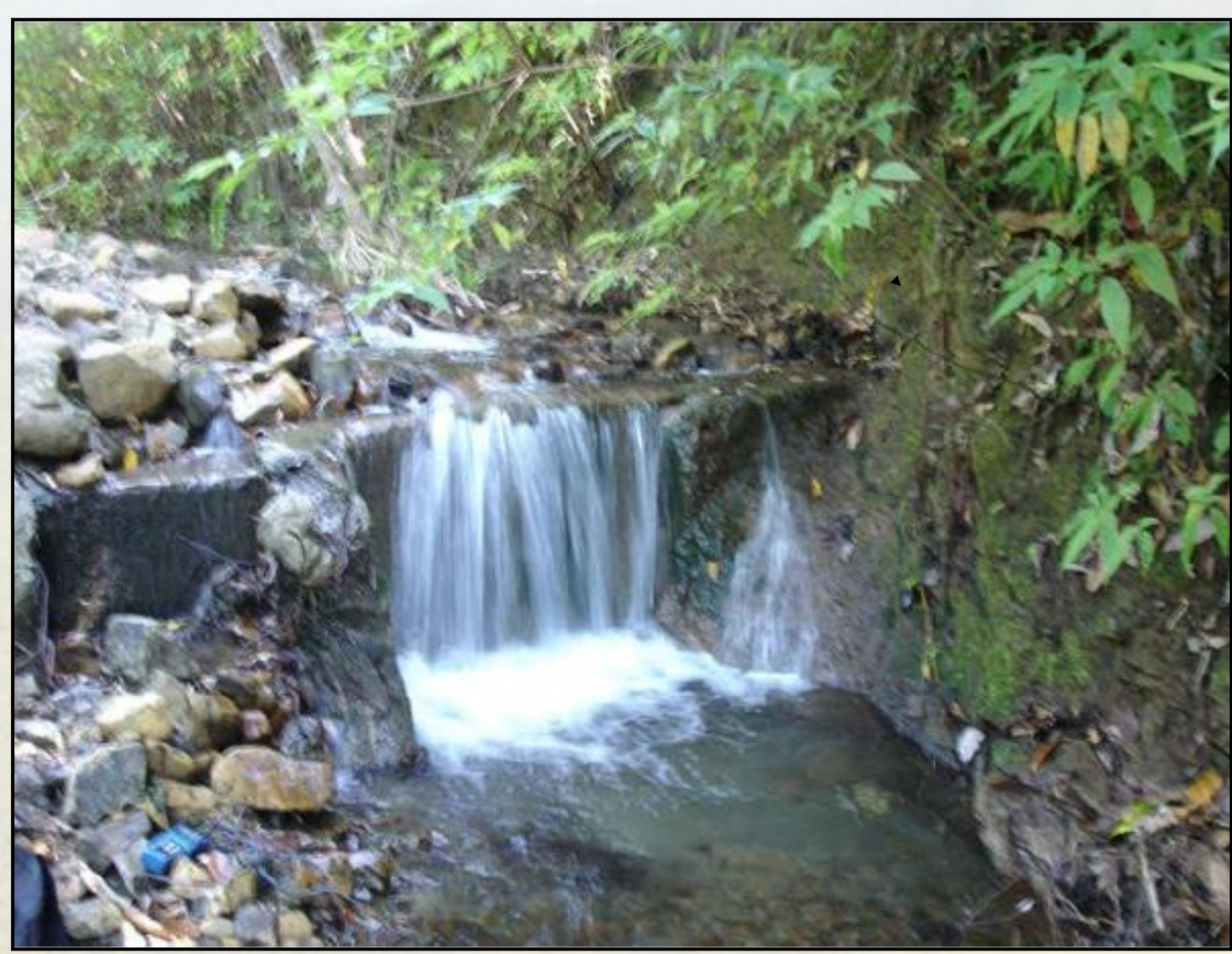




Comment protéger les captages d'eau ?

Tranchée drainante d'Azareu



CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Délibération n°105 du 9 août 1968 (extrait)

Article 14 – En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** (...), un **périmètre de protection rapprochée** (...) et un **périmètre de protection éloignée** (...).

Les périmètres de protection des eaux

Il s'agit de zones délimitées géographiquement qui entourent un point de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de collectivités humaines dans lesquelles les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau captée sont interdites ou réglementées.



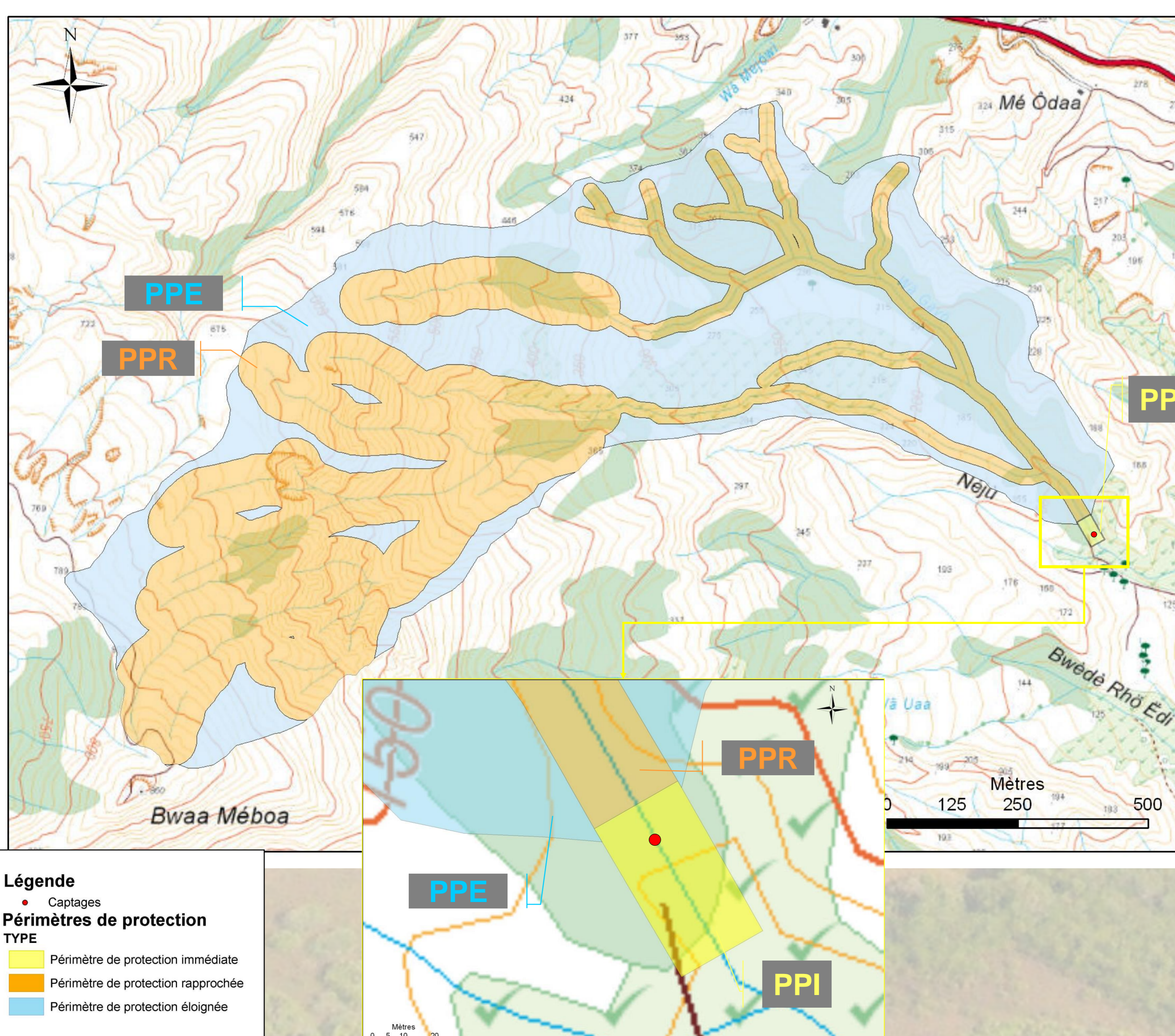
CAPTAGE DANS UNE RIVIERE

1 Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'environnement proche du captage (quelques m²) ; il est acquis par la collectivité et clôturé, toute activité y est interdite.

2 Le périmètre de protection rapprochée (PPR) délimite la zone de vulnérabilité de la ressource (quelques dizaines d'hectares) ; les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées

3 Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond à la zone d'alimentation du captage ; il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités (ex : ICPE, ouverture de pistes, exploitation forestière...).

Azareu : Plan de situation des périmètres de protection



Périmètre de protection éloignée (PPE)

	Délimitation	Superficie	Règlement
Azareu	Bassin versant à l'amont de la tranchée drainante, sans la surface du PPR et du PPI	51,75 ha	Surveillance renforcée et simples <u>préconisations</u> pour les nouvelles activités

Périmètre de protection rapprochée (PPR)

	Délimitation	Superficie	Règlement
Azareu	Une bande de 30m de large centrée sur le cours d'eau et ses affluents permanents, jusqu'à leurs sources ; et une bande de 100m de large centrée sur le cours d'eau sur concession minière.	55,15 ha	Activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau <u>interdites</u>

Périmètres de protection immédiate (PPI)

	Délimitation	Superficie	Règlement
Azareu	Correspond à un rectangle de 55 m x 30 m et englobe le captage et le regard de collecte	1650 m²	Accès <u>interdit</u>

